

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF123

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	262 000
<i>Dont titre 2</i>	0	262 000
Facilitation et sécurisation des échanges	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Fonction publique	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	262 000
SOLDE	-262 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement alternatif à l'amendement CF122.

Nous proposons une autre possibilité de choix budgétaire pour subvenir à l'augmentation des moyens du Procureur de la République financier mentionné aux articles 705 et suivants du Code de procédure pénale et du Parquet national financier (PNF) qu'il dirige :

1. prélever 262000 euros dans l'action n° 01 « Etat-major et politiques transversales » du programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », dans le présent amendement ;
2. appeler le Gouvernement à supprimer le prélèvement de ces mêmes moyens financiers au sein du programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (Programme n° 310) dans l'action n° 04 « Gestion de l'administration centrale », ainsi qu'il est exposé dans l'amendement n° KB00003.